



AVIS PUBLIC

À toutes les personnes intéressées,

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, que le conseil municipal de la municipalité de Nominique, lors de la séance du 12 juillet 2021 à 19 h 30, située au 2114, chemin du Tour-du-Lac à Nominique, statuera sur des demandes de dérogation mineure.

En contexte de pandémie, la consultation publique durant laquelle doit normalement être présentées les dérogations mineures est remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours suivant le présent avis, soit du 24 juin au 11 juillet 2021 inclusivement.

Pour permettre à toute personne intéressée de se faire entendre, les commentaires écrits pourront être reçus par courriel (reception@municipalitenominique.qc.ca) ou courrier (2110, chemin du Tour-du-Lac, Nominique (Québec) J0W 1R0), conformément aux directives du gouvernement du Québec.

Le conseil devra statuer sur les demandes de dérogations suivantes;

- **Dérogation mineure no. 2021-216 : matricule : 1336- 21- 8114 :**

- Cette présente demande vise à déroger à l'annexe A, de la grille des usages et normes du règlement de zonage 2012-362. Plus précisément, d'accepter la diminution de la marge latérale gauche du bâtiment accessoire à 3, 42 m, dans le but d'autoriser la subdivision du terrain pour créer 2 lots distincts.

- **Dérogation mineure no. 2021-222 : matricule : 1740- 52- 9388 :**

- La présente demande vise à déroger à la superficie totale ainsi qu'au frontage au chemin exigé à l'annexe A de la grille des usages et normes du règlement de zonage 2012-362 pour la zone Ru-10.

- **Dérogation mineure no. 2021-223 - matricule : 2249-73- 4989 :**

- La présente demande vise à déroger à la distance de 20 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux (LNHE) prévue à l'annexe A de la grille des usages et normes du règlement de zonage 2012-362 pour la zone Ru-02, afin d'autoriser un empiètement de 1,46 m dans la marge arrière (LNHE) pour la construction d'un solarium;

- **Dérogation mineure no. 2021-236 : matricule : 1643-51-8008 :**

- La présente demande vise à déroger au frontage sur la ligne avant du chemin des Cyprès prévus à l'annexe A, de la grille des usages et normes du règlement de zonage 2012-362 pour la zone Va-11 et ce, dans le but de lotir la partie de lot, P-45-LORA-05 (lot rénové : 5 900 791) pour ériger une nouvelle construction ;

- **Dérogation mineure no. 2021-260 : matricule : 2237-23-5475 :**

- La présente demande de dérogation mineure vise le lot projeté 6 453 684, rue projetée au plan 75 119 D, préparé par Daniel Robidoux du Groupe Barbe et Robidoux pour réduire l'alignement maintenu à 13 mètres en ayant un angle de 75o8'28" au lieu de 35 m, tel qu'exigé à l'article 3.4.4 a) du règlement de lotissement 2012-360 et que le coin de la rue ne sera pas être arrondi tel qu'exigé à l'article 3.4.4 e) ;

Donné à Nominique, ce 23 juin 2021.

François St-Amour
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, François St-Amour, directeur général de la municipalité de Nominingue, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet de la Municipalité, le 23 juin 2021, entre 8 heures et 16 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce vingt-troisième jour du mois de juin de l'an deux mille vingt et un (23 juin 2021).


